

PLAN DIRECTEUR

PARC NATIONAL ULITTANIUJALIK



Le présent document a été réalisé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction :

Louis-Philippe Caron (MFFP)
Alain Thibault (MFFP)
Jean-François Lamarre (MFFP)

Collaboration :

Catherine Noiseux (ARK)
Lucile Drouineau (ARK)
Charlie Munick (ARK)
Christian Pelletier (MFFP)

Cartographie :

Joël Bleau (MFFP)

Mise en page :

Marie-Michèle Émond (MFFP)

Photo de la couverture :

Alain Thibault

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2022

ISBN 978-2-550-93162-1 (PDF, 2^e édition, 2022)

ISBN 978-2-550-91363-4 (PDF, 1^{re} édition, 2022)

ISBN 978-2-550-93161-4 (Imprimé)

© Gouvernement du Québec, 2022



Photo: Alain Thibault



ᐅᐅᐅ ᐃᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ
PARC NATIONAL ULITTANIUJALIK
ᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

[illegible][illegible][illegible]

ᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ

[illegible][illegible]



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1	4. Zonage	19	6.9 Favoriser l'accessibilité au parc national.....	31
1. Mise en contexte du plan directeur.....	3	4.1 Préservation extrême	21	6.10 Faire connaître le parc national comme un lieu d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif	32
2. Présentation du parc national Ulittaniujalik.....	5	4.2 Préservation.....	21	6.11 Renforcer les liens avec les nations autochtones.....	33
2.1 Historique de la création.....	5	4.3 Ambiance	22	6.12 Accroître les retombées dans les collectivités.....	34
2.2 Délégation de l'exploitation	6	4.4 Services.....	23	7. Mise en œuvre et suivi du plan directeur.....	35
2.3 Localisation géographique du parc national et limites	7	5. Aménagement et mise en valeur	25	Bibliographie	37
2.4 Droits	9	5.1 Accueil et services connexes.....	25		
2.4.1 Les conventions.....	9	5.2 Hébergement.....	25		
2.4.2 Les pourvoiries	9	6. Orientations	27		
2.5 Utilisation du territoire en périphérie .	10	6.1 Améliorer la configuration du parc national	27		
3. Profil du patrimoine et particularités du territoire.....	13	6.2 Adopter une approche de gestion adaptative	27		
3.1 Représentativité	13	6.3 Aménager le parc national selon les meilleures pratiques connues.....	27		
3.2 Patrimoine naturel.....	13	6.4 Accompagner les pourvoiries dans l'amélioration de leurs pratiques	28		
3.3 Patrimoine culturel.....	14	6.5 Axer l'acquisition de connaissances sur les enjeux de conservation.....	29		
3.4 Patrimoine paysager.....	15	6.6 Assurer le suivi de l'état du parc national	30		
3.4.1 La vallée de la rivière George	15	6.7 Faire connaître les bénéfices du parc national et ses réalisations en matière de conservation	30		
3.4.2 Le plateau de la rivière George	15	6.8 S'inscrire dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité.....	30		
3.4.3 Le plateau des lacs Tasirlaq et Qamanialuk.....	15				
3.4.4 La basse rivière Ford	16				

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Les parcs nationaux du Québec.....	2
Figure 2 - Utilisation du territoire en périphérie du parc national Ulittaniujalik.....	8
Figure 3 - Droits en vigueur sur le territoire du parc national Ulittaniujalik.....	11
Figure 4 - Les unités de paysage du parc national Ulittaniujalik.....	17
Figure 5 - Zonage du parc national Ulittaniujalik.....	20

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Superficie des différentes zones dans le parc national Ulittaniujalik.....	19
Tableau 2 - Synthèse des actions à réaliser	35



INTRODUCTION

Les parcs nationaux du Québec (figure 1) assurent la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures à des fins d'éducation et de récréation extensive¹. En application des principes et des orientations émanant de la *Loi sur les parcs* et de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, publiée en 2018, le plan directeur fixe les lignes directrices en matière de développement et de gestion du parc national. Il est préparé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en collaboration avec l'exploitant concerné.

L'établissement des limites et la gestion des parcs nationaux sont encadrés par la *Loi sur les parcs*. Celle-ci donne le pouvoir au ministre responsable de réglementer certains aspects de l'exploitation des parcs nationaux, notamment en ce qui a trait au zonage. Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel permettant d'assurer le respect de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux. Il consiste à découper

le territoire dans le but d'y moduler le degré de préservation en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent. Le résultat de cet exercice est intégré au *Règlement sur les parcs* et est présenté dans le plan directeur afin qu'il soit pris en compte en amont de tout projet d'aménagement ou de mise en valeur.

La Politique sur les parcs nationaux du Québec définit quant à elle les orientations à l'égard des parcs nationaux, de même que les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants engagés dans la gestion de ces territoires. Ces orientations sont basées sur la mission des parcs nationaux et elles visent à guider les interventions des différents intervenants en fonction des facteurs influençant le contexte dans lequel ces territoires évoluent.

Comme mentionné précédemment, le plan directeur fixe les lignes directrices en matière de développement et de gestion du parc national, et ce, en fonction du zonage en vigueur et des orientations de la Politique. Il s'adresse principalement aux responsables de l'exploitation des parcs nationaux qui

est déléguée à l'Administration régionale Kativik (ARK) pour le Nunavik et à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)² pour le Québec méridional. Par sa diffusion publique, il peut également servir de référence aux acteurs locaux et régionaux quant à l'atteinte des objectifs de leur mission, de même qu'à la population en général pour des initiatives individuelles.

Après un retour sur l'historique de la création du parc national Ulittaniujalik, le présent document décrit le profil actuel du territoire, le zonage en vigueur, la mise en valeur du territoire, les orientations particulières découlant de la Politique et la mise en œuvre du plan directeur.

Enfin, comme les différents éléments composant le territoire du parc national et sa périphérie sont en constante évolution, l'évaluation de la pertinence de réviser le plan directeur et les orientations qui y sont énoncées sera effectuée tous les 10 ans, et ce, à la lumière des données disponibles et des besoins en matière de conservation et d'accessibilité.

1 Activités récréatives caractérisées par une faible densité d'utilisation du territoire et par des équipements peu élaborés.

2 Dans le contexte des parcs nationaux, cela correspond au territoire situé au sud des territoires d'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.

Figure 1 - Les parcs nationaux du Québec



■ Parc national¹ :

1. du Mont-Orford
2. du Mont-Tremblant
3. des Grands-Jardins
4. de la Jacques-Cartier
5. de la Gaspésie
6. du Fjord-du-Saguenay
7. de la Yamaska
8. des Îles-de-Boucherville
9. du Bic
10. d'Aigüebelle
11. de Miguasha
12. de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
13. du Mont-Saint-Bruno
14. de la Pointe-Taillon
15. de Frontenac
16. d'Oka
17. du Mont-Mégantic
18. des Monts-Valin
19. des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
20. d'Anticosti
21. de Plaisance
22. des Pinguauit
23. Kuururjuaq
24. du Lac-Témiscouata
25. Tursujuq
26. d'Opémican
27. **Ulitianiujalik**

■ Parc marin Saguenay-Saint-Laurent

■ Région naturelle : B33 - Le Plateau de la George

¹. Ordre de création en vertu de la *Loi sur les parcs*

1. MISE EN CONTEXTE DU PLAN DIRECTEUR

Le plan directeur du parc national Ulittaniujalik fait partie d'un ensemble de documents préparés par le MFFP et l'ARK permettant la mise en œuvre de la Politique sur les parcs nationaux du Québec. Ces différents outils sont interreliés et ne peuvent être utilisés isolément, car ils ne présentent pas les multiples facettes associées à la gestion d'un parc national, notamment la planification, l'encadrement de l'exploitation, la surveillance, la protection et la reddition de comptes. En effet, c'est l'arrimage de l'ensemble de ces outils qui assure la cohérence des actions à poser afin que le territoire du parc national soit géré de manière à accomplir sa mission de conservation et d'accessibilité. La description des outils de mise en œuvre et de suivi est présentée dans la Politique sur les parcs nationaux du Québec.



Photo : Alain Thibault



2. PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL ULITTANIUJALIK

2.1 HISTORIQUE DE LA CRÉATION

En 1982, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) a établi les bases de la création des parcs nationaux dans la Politique sur les parcs. La planification initiale du réseau des parcs nationaux visait à protéger des territoires représentatifs de chacune des 43 régions naturelles ayant été délimitées dans le cadre d'un exercice de découpage du territoire de la province. C'est ainsi que, en 1988, le secteur des monts Pyramides a été désigné comme territoire d'intérêt représentatif de la région naturelle du Plateau de la George (figure 1).

Par la suite, le MLCP a amorcé des démarches afin que certains sites d'intérêt localisés au nord du 49^e parallèle, dont le secteur des monts Pyramides, soient inscrits comme projets de parc dans le plan d'affectation des terres publiques alors en préparation. L'objectif de cette démarche était de soustraire ces territoires à l'exploitation des ressources forestières, minières et énergétiques en attendant que, le cas échéant, un statut légal de parc national leur soit accordé par le gouvernement du Québec.

En 1992, le territoire désigné pour protéger la région des monts Pyramides est mis en réserve

par l'arrêté ministériel numéro 92-170 du 18 juin 1992 de la ministre de l'Énergie et des Ressources, qui vient soustraire un territoire de 1 935 km² au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploration minière.

La même année, le MLCP dévoile son plan d'action sur les parcs intitulé « La nature en héritage ». En premier lieu, ce plan mettait fin au moratoire sur la création de parcs décrété en 1986 afin de consolider et de mettre en valeur les parcs établis. Il prévoit également l'octroi du statut de parc à un grand nombre de territoires, dont certains sont situés au Nunavik. Pour ces derniers, le MLCP énonce sa volonté d'associer étroitement le milieu régional à leur développement et à leur gestion, en mettant l'accent sur le fait que les communautés concernées seront consultées et que le tout sera effectué en concordance avec les conventions relatives au territoire.

En 1998, le « Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik » est produit par l'ARK, qui est entre autres responsable de l'aménagement du territoire au Nunavik. Ce plan désignait notamment, sur le territoire

étant sous sa responsabilité, l'ensemble des projets de parc du territoire.

En 2002, le gouvernement du Québec, représenté par la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) et l'ARK concluent l'Entente relative au développement des parcs au Nunavik. Cette entente définit les rôles respectifs de la FAPAQ et de l'ARK quant à la réalisation des étapes menant à la création d'un parc national.

Quelques années plus tard, en 2008, le territoire des monts Pyramides se voit attribuer le statut de réserve de parc national, qui correspond à un statut de protection provisoire en attendant qu'un statut permanent lui soit attribué. Dans la même veine, la réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George est créée. Ensemble, ces deux territoires protégeaient la presque totalité de la rivière George de l'exploitation commerciale des ressources.

Un groupe de travail réunissant des représentants du ministère alors responsable des parcs nationaux du Québec, de l'ARK, des communautés de Kangiqsualujjuaq, Kawawachikamach et Kuujuaq, de la Société Makivik, de l'Association touristique du Nunavik

et des deux pourvoiries concernées (Pyramid Mountain Camp et Helen Falls) a été formé en 2010. L'objectif de ce groupe de travail était d'échanger avec le milieu régional dans le but de favoriser l'adhésion des intervenants au projet de parc national. C'est à la suite des recommandations de ce groupe de travail que la superficie du projet de parc national est passée de 1 935 km² à 5 293 km² et que le nom Ulittaniujalik a été choisi pour désigner le territoire.

Conformément à la *Loi sur les parcs* et à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, des audiences publiques se sont déroulées du 21 au 24 novembre 2011. Cette consultation a été tenue conjointement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK). La CQEK est chargée de l'évaluation et de l'examen des projets de développement de compétence provinciale, dont les parcs nationaux, situés dans le territoire régi par la CBJNQ se trouvant au nord du 55^e parallèle. Malgré une majorité d'avis favorables exprimés durant la consultation, plusieurs intervenants de Kangiqsualujjuaq se sont opposés à l'inclusion du territoire d'opérations de la pourvoirie Helen Falls, dans le parc national.

Parallèlement à cela, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social s'est poursuivie. Le 13 octobre 2013, un certificat d'autorisation

approuvant la création du parc national a été délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, conformément à la décision de la CQEK. Cette autorisation était toutefois délivrée à la condition que les discussions concernant le territoire d'opérations de la pourvoirie Helen Falls se poursuivent.

Ainsi, afin de poursuivre les discussions et d'exposer les avantages et les inconvénients de l'inclusion du secteur des chutes Helen dans les limites du parc national, une seconde consultation publique a été tenue en janvier 2014 à Kangiqsualujjuaq. Celle-ci a permis de démontrer que le statut de parc national permettrait de mieux contrôler les déplacements et les activités des visiteurs, notamment en ce qui a trait à la pêche sportive. Les avis exprimés au terme de cette consultation étaient majoritairement favorables et, en conséquence, le village nordique de Kangiqsualujjuaq, la corporation foncière Qiniqtiq de Kangiqsualujjuaq, la Société Makivik et l'ARK ont adopté des résolutions pour appuyer l'inclusion des chutes Helen dans le parc national.

Finalement, le 10 mars 2016, le règlement entérinant l'établissement du parc national Ulittaniujalik, d'une superficie finale de 5 293,1 km², entré en vigueur, officialisant ainsi la création du 27^e parc national du réseau québécois.

2.2 DÉLÉGATION DE L'EXPLOITATION

L'article 5 du mandat B.6 de l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik intervenue entre cette dernière et le gouvernement du Québec en 2004, stipule que la gestion des opérations, des activités et des services du parc national Ulittaniujalik est déléguée à l'ARK.

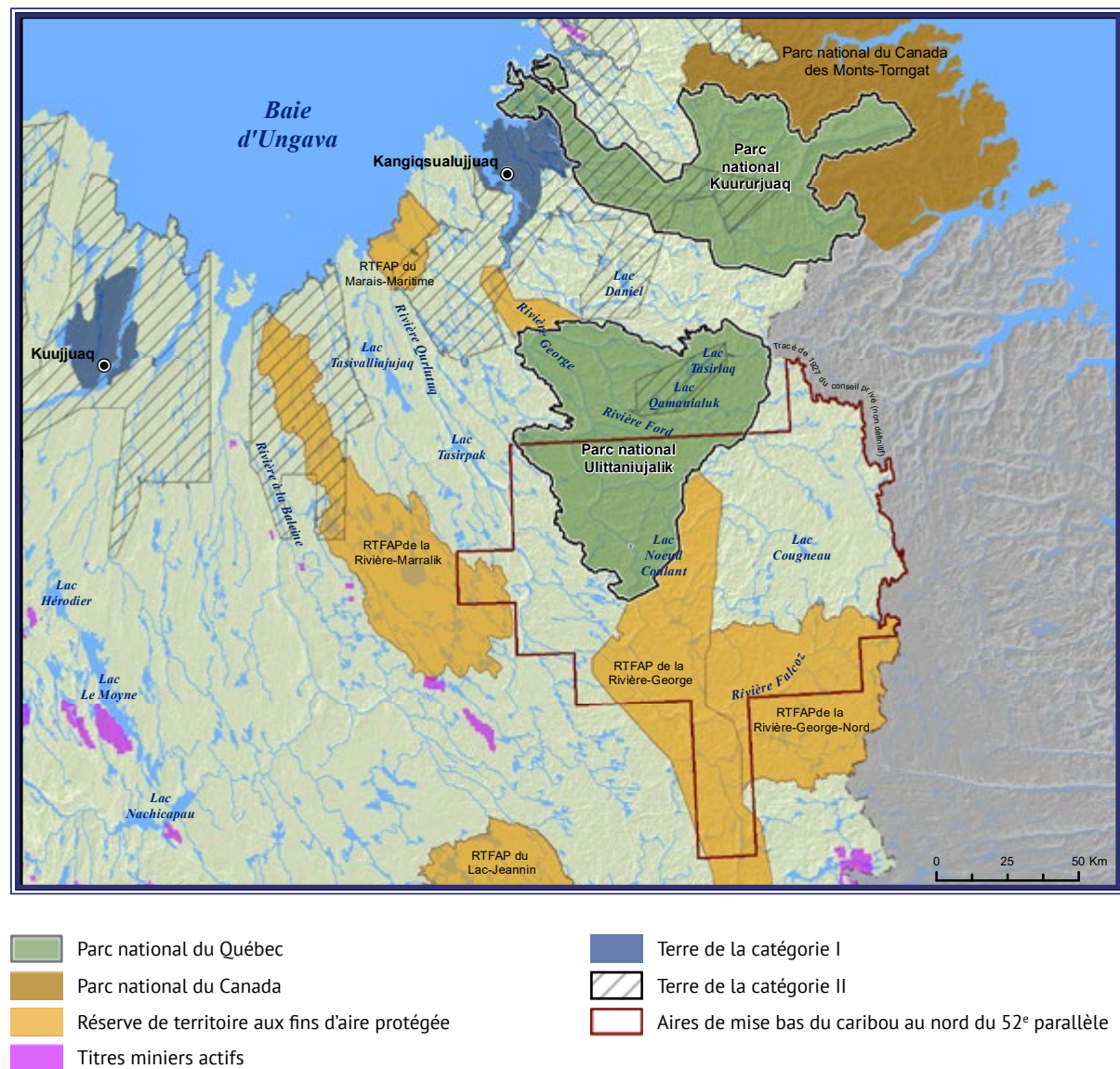
Conformément à l'article 8 de ce même mandat, l'ARK a mis sur pied un comité d'harmonisation qui est composé de représentants du MFFP, de l'ARK, des villages nordiques de Kangiqsualujjuaq et de Kuujjuaq, de la Nation naskapie de Kawawachikamach, des corporations foncières Qiniqtiq de Kangiqsualujjuaq et Nayumivik de Kuujjuaq, de la Société Makivik et des pourvoiries Pyramid Mountain Camp et Helen Falls. Ce comité permet d'échanger sur la gestion, les activités offertes, les travaux de conservation, les activités de recherches et le développement du parc national. Ce comité veille aussi à ce que les activités offertes aux visiteurs n'aient pas d'effets négatifs sur les usages traditionnels du territoire des Inuits et des Naskapis.

Par ailleurs, en accord avec l'article 6 de la *Loi sur les parcs*, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a confié à l'ARK le pouvoir d'effectuer les travaux d'immobilisation, d'amélioration et d'aménagement du parc national.



Photo : Alain Thibault

Figure 2 - Utilisation du territoire en périphérie du parc national Ulittaniujalik



2.4 DROITS

Certains droits découlant de la CBJNQ, de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) et de la présence de pourvoiries sont en vigueur sur le territoire du parc national Ulittaniujalik (figure 3).

2.4.1 Les conventions

La CBJNQ et la CNEQ accordent à leurs bénéficiaires respectifs un droit d'exploitation sur le territoire, ce qui distingue le parc national Ulittaniujalik, et ceux situés au nord du 55^e parallèle, de ceux du Québec méridional où, notamment, à l'exception de la pêche sportive, les prélèvements fauniques sont interdits. Ainsi, dans les parcs nationaux situés sur le territoire d'application de ces conventions, les bénéficiaires cris, inuits et naskapis peuvent se déplacer, chasser, pêcher et piéger, de même qu'établir des camps à cet effet. Les droits des bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ ont donc préséance sur la réglementation des parcs nationaux.

En effet, la CBJNQ et la CNEQ stipulent que le principe de la priorité de l'exploitation par les Autochtones doit être appliqué, délimitant également des zones de droit d'usage prioritaire et commun pour les Cris, les Inuits et les Naskapis, selon le territoire en question. Le parc national Ulittaniujalik se situe en zone d'usage prioritaire inuite, où la pratique d'activités traditionnelles de subsistance leur est réservée. Toutefois, la CNEQ définit aussi une

zone partagée entre Inuits et Naskapis pour la chasse au caribou qui comprend la majorité du territoire du parc national au sud du lac Tasirlaq. À l'intérieur de cette zone, les Naskapis peuvent chasser le caribou même si les Inuits y ont un droit d'usage prioritaire.

Afin d'encadrer les droits d'exploitation et la gestion des ressources sur le territoire conventionné, la CBJNQ a également instauré un régime territorial divisant les terres en trois catégories. Un bloc de 447 km² de terres de la catégorie II sous la responsabilité de la Corporation foncière Qiniqtiq de Kangisualujjuaq est situé dans le secteur des grands lacs Qamanialuq et Tasirlaq. Ce territoire consiste en des terres publiques du domaine de l'État où les bénéficiaires de la CBJNQ ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage. Sur ces terres, les visiteurs non bénéficiaires qui désirent pratiquer la pêche doivent, en plus de posséder un permis de pêche sportive du Québec et une autorisation délivrée conformément au *Règlement sur les parcs*, obtenir l'autorisation de la corporation foncière.

Finalement, le parc national inclut 327,5 km² d'une parcelle de droits de coupe de bois octroyée au village de Kangisualujjuaq en vertu de la CBJNQ. Ainsi, sur cette parcelle, les bénéficiaires concernés peuvent procéder à des coupes de bois à des fins personnelles et communautaires, selon un plan de coupe

approuvé par le Secteur forêt du MFFP. De plus, les bénéficiaires peuvent récolter du bois à des fins personnelles ou en tant qu'activité accessoire à leurs droits d'exploitation consenti par la CBJNQ et la CNEQ sur l'ensemble du territoire du parc.

2.4.2 Les pourvoiries

Lors de la création du parc national Ulittaniujalik, le territoire d'opérations de deux pourvoiries a été inclus dans les limites du parc national. Celles-ci sont exploitées indépendamment et sont représentées sur le comité d'harmonisation.

Conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur les parcs*, ces deux pourvoiries ont signé un contrat avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, obtenant ainsi l'exclusivité de l'offre de pêche sportive sur leurs portions de territoire d'opérations respectives situées dans le parc national. Ce contrat ne permet toutefois pas d'offrir la chasse dans les limites du parc national. Les pourvoyeurs perçoivent de leurs clients les droits exigibles pour les autorisations d'accès ainsi que ceux qui sont exigibles pour les autorisations de pratiquer la pêche, prévus dans le *Règlement sur les parcs*. Ces droits sont dévolus aux pourvoyeurs.

Les visiteurs du parc national souhaitant pratiquer la pêche sportive sur la rivière George doivent utiliser les services de ces pourvoiries. Il est cependant possible pour les visiteurs du parc national qui descendent

la rivière George de pratiquer la pêche aux fins de consommation immédiate à l'extérieur des territoires d'opérations des pourvoiries. Toutefois, conformément aux discussions du groupe de travail, la remise à l'eau leur est interdite, sauf si cela est exigé par tout règlement ou toute loi régissant la pêche dans la zone 23 nord.

2.4.2.1 Pyramid Mountain Camp

La pourvoirie Pyramid Mountain Camp est en activité depuis les années 1960 et possède des bâtiments d'accueil et d'hébergement situés sur un plateau de la rive ouest de la rivière George, face au pic Pyramide. L'ensemble du territoire d'opérations de Pyramid Mountain Camp, couvrant 367 km², est situé dans les limites du parc national, à l'exception de la superficie prévue dans le bail octroyé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ce bail décrit une enclave de 0,2 km² où sont érigés les bâtiments de la pourvoirie. Une piste d'atterrissage située à proximité du camp a été aménagée par les propriétaires de la pourvoirie. Bien qu'elle se trouve à l'intérieur du parc national, elle peut être utilisée sans autorisation du directeur du parc national pour les activités de la pourvoirie.

Actuellement, la pourvoirie Pyramid Mountain Camp accueille des visiteurs du début du mois d'août à la mi-septembre pour des séjours de pêche au saumon atlantique, à l'omble chevalier, à l'omble de fontaine et au touladi. Afin d'en préserver le caractère unique et l'uniformité, l'ARK s'est engagée à ne pas aménager

d'infrastructures à proximité de ces installations. De plus, pour que tous deux bénéficient de leur présence respective, une entente a été prise afin d'assurer l'harmonisation des activités de la pourvoirie avec celles du parc national. Par exemple, les infrastructures de la pourvoirie pourront servir de porte d'entrée et de lieu de séjour pour des visiteurs du parc national, notamment pour ceux souhaitant descendre la rivière George.

2.4.2.2 Helen Falls

La portion sud du territoire d'opérations de la pourvoirie Helen Falls, appartenant aux Entreprises S. Annanack inc., se trouve à l'intérieur des limites du parc national Ulittaniujalik. Les bâtiments d'accueil et d'hébergement sont situés à l'extérieur du parc national, à environ 3 km de la limite nord, à l'exception d'un bâtiment utilisé pour les repas des clients pêchant aux chutes Helen. Bien que situé dans les limites du parc national, ce bâtiment est prioritairement mis à la disposition de la pourvoirie. Une piste d'atterrissage est aménagée à proximité du camp principal. Avec l'autorisation des propriétaires de la pourvoirie, elle pourrait être utilisée afin d'accéder au territoire.

À l'heure actuelle, l'endroit est utilisé comme lieu d'arrivée du parcours de descente des rivières George et Ford de même que pour l'entreposage temporaire des canots avant leur transport à Pyramid Mountain Camp à la fin de la saison estivale.

2.5 Utilisation du territoire en périphérie

Le territoire situé en périphérie du parc national est utilisé par les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ ainsi que par des pourvoiries. Des infrastructures sommaires y ont été construites et des activités traditionnelles (p. ex., chasse, pêche, cueillette de petits fruits) y ont lieu. Outre ces utilisations, le territoire n'est pas développé et aucune ressource naturelle minière, énergétique et forestière n'y est exploitée.

La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George (figure 2), au nord et au sud du parc national, permet d'accroître le niveau de protection du bassin versant de cette rivière, car aucune activité d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles minières, énergétiques et forestières n'y est permise.

Figure 3 - Droits en vigueur sur le territoire du parc national Ulittaniujalik

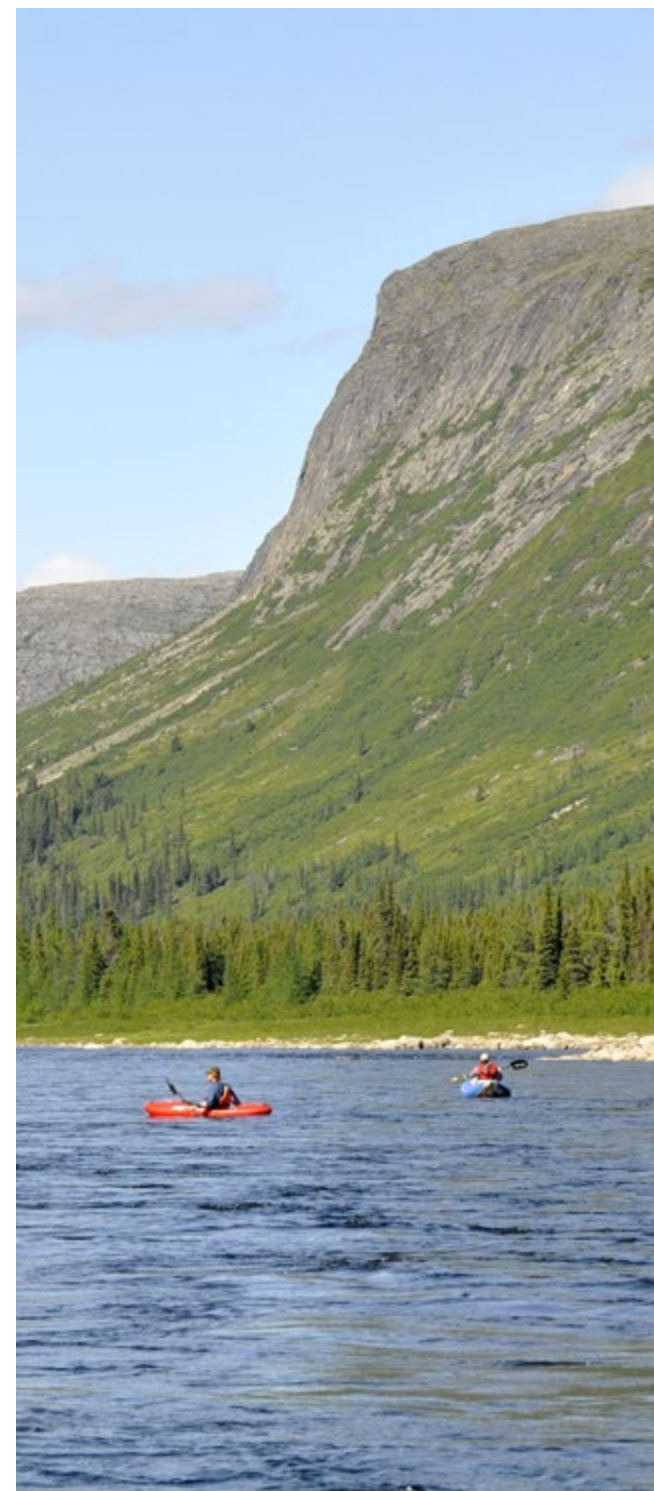
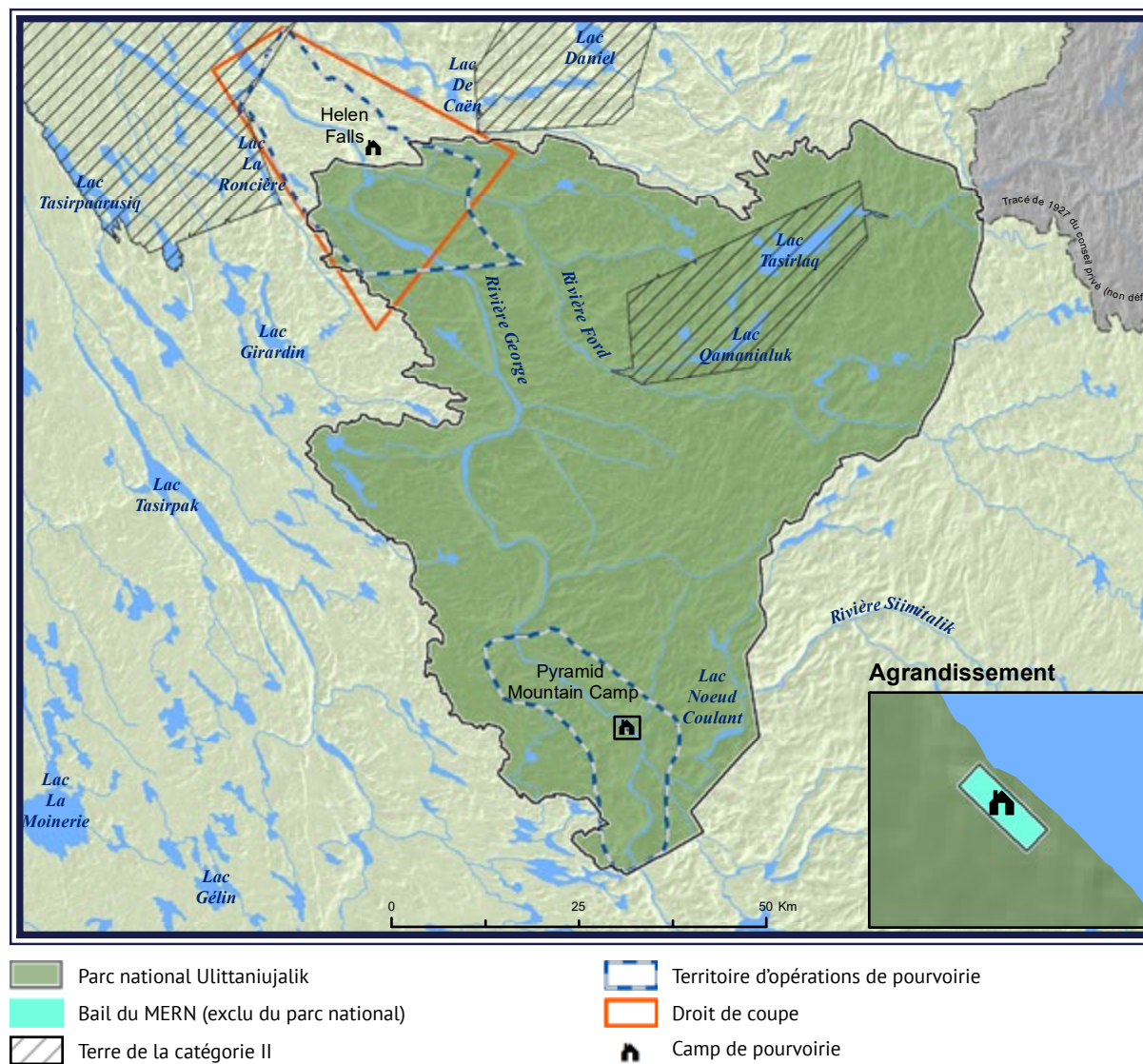


Photo : Alain Thibault



3. PROFIL DU PATRIMOINE ET PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE

3.1 REPRÉSENTATIVITÉ

Le parc national préserve un échantillon représentatif de la région naturelle du plateau de la George, qui s'étend de la source de la rivière George près de Schefferville jusqu'à la baie Keglo, sur la côte est de la baie d'Ungava. Le plateau de la rivière George est une vaste pénéplaine s'inclinant faiblement d'est en ouest. Ce plateau se caractérise par un territoire de vastes dimensions au relief faiblement ondulé et comportant parfois des massifs qui ont échappé à l'érosion glaciaire. Ainsi, sa surface, principalement rocheuse, est bosselée et entaillée par quelques vallées importantes. Elle n'aurait que très peu évolué depuis sa formation, étant surtout transformée par le passage répété des glaciers du Quaternaire ayant arasé les sommets et surcreusé les principales vallées. La rivière George sillonne ce plateau sur en tout 565 km, dont un segment d'environ 130 km se trouve dans le parc national. Les paysages préservés par le parc national varient grandement selon l'exposition et l'altitude.

3.2 PATRIMOINE NATUREL

Près de la moitié de la superficie du parc national correspond à un grand complexe toundrique constitué d'une mosaïque d'arbustaies, de muscinaies, d'herbaçaies et de roc nu ou recouvert de lichens. Les autres unités végétales correspondent principalement à des herbaçaies et à des muscinaies, de même qu'à des pessières noires à mousses ou à lichens dans les vallées de la rivière George et de ses principaux affluents. Trois espèces floristiques sont en situation précaire sur le territoire, dont une espèce de fougère désignée menacée et deux espèces d'hépatiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Le parc national protège une portion de l'habitat du troupeau de la rivière George de l'écotype migrateur du caribou des bois, dont la population a radicalement chuté au cours des dernières décennies, passant de plus de 800 000 bêtes dans les années 1990 à environ 8 100 selon l'inventaire de 2020. De plus, il protège également une portion d'environ 2 270 km² d'une aire de mise bas du caribou au nord du 52^e parallèle définie par le *Règlement sur les habitats fauniques de la Loi sur la conservation* et la mise en valeur de la faune. Il est à noter

que les limites de ces habitats fauniques sont modifiées tous les cinq ans, en fonction de l'emplacement des sites de mise bas des années antérieures. La chasse sportive au caribou, qui a longtemps été un des attraits principaux de la région, est interdite depuis 2012 pour le troupeau de la rivière George et depuis le 1^{er} février 2018 pour l'ensemble du Nunavik.

Parmi les grands mammifères, on observe, en plus du caribou, l'ours noir et le bœuf musqué, de même que, occasionnellement, l'orignal, l'ours blanc et le phoque commun. En ce qui concerne les espèces en situation précaire, on trouve le carcajou qui est désigné comme menacé et l'ours blanc, qui est désigné vulnérable, en plus de la belette pygmée et du campagnol des rochers qui figurent sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec.

Selon les données disponibles, une centaine d'espèces d'oiseaux fréquentent le territoire du parc national, dont une soixantaine d'espèces qui sont présumées nicheuses. Un inventaire réalisé à l'été 2010 a permis de confirmer la nidification de 31 espèces, y compris 5 en situation précaire, dont l'arlequin plongeur, l'aigle royal et le faucon pèlerin à titre d'espèces

vulnérables. Le hibou des marais et le quiscale rouilleux sont quant à eux inscrits sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. En ce qui a trait à la réglementation fédérale, le hibou des marais figure également sur la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril.

On compte, en plus de la rivière George qui traverse le parc national, une multitude de cours d'eau et de lacs sur le territoire du parc national, dont la rivière Ford et les lacs Qamanialuk et Tasirlaq. Ces lacs et rivières sont principalement fréquentés par différents salmonidés, soit l'omble chevalier, l'omble de fontaine et le touladi. Quant au saumon atlantique, sa présence dans le parc national se limite à la rivière George et à la portion aval de la rivière Ford.

3.3 PATRIMOINE CULTUREL

Deux grandes séquences culturelles représentent la préhistoire du nord du Québec, soit les prédécesseurs des Amérindiens (Paléoindiens) et les prédécesseurs des Inuits (Paléoesquimaux). Au Nunavik, les sites archéologiques Paléoesquimaux sont les plus nombreux. Toutefois, dans la région des monts Pyramides, on trouve également des occupations amérindiennes remontant à l'Archaïque, qui s'est étendu de 9 500 à 3 000 ans avant aujourd'hui, et des occupations protohistoriques et historiques par les peuples Cris, Innus et Naskapis. Les sites remontant à l'Archaïque demeurent cependant très rares dans la région.

De nombreux sites archéologiques ont été recensés au nord et au sud du parc national. Au nord, près de la baie d'Ungava, les sites sont associés à la tradition inuite ou paléoesquimaude tandis qu'au sud, ils sont davantage associés à la tradition amérindienne. Dans le parc national, aucun site n'avait été répertorié avant la réalisation des inventaires préalables à sa création. L'utilisation de toponymes inuits et naskapis laissait toutefois supposer l'existence de sites archéologiques. Ainsi, des sites associés à une occupation thuléenne, inuite ou indéterminée ont par la suite été recensés sur le territoire, dont certains en bordure des lacs Qamanialuk et Tasirlaq. En effet, ces hauts plateaux ont longtemps constitué, pour les Inuits, un endroit de rassemblement pour la chasse au caribou. Les chasseurs venaient des régions de Kuujuaq, de Kangiqsualujjuaq et de la mer du Labrador pour y chasser. Ces sites archéologiques en bordure des lacs Tasirlaq et Qamanialuk témoignent de cette occupation et d'autres sites demeurent probablement à découvrir.

Un site revêtant une grande importance culturelle est situé à proximité du coude Sanningajualuk de la rivière George. En effet, durant les consultations menées auprès des habitants de Kangiqsualujjuaq, il a été mentionné que ce secteur était traditionnellement utilisé comme site de campement par les Inuits fréquentant le territoire.

Le territoire du parc national est également marqué par l'histoire récente des pourvoires. Bob May, gérant de l'ancien poste de traite

de Fort George River de 1943 à 1952, a été le premier à construire des camps de pourvoirie sur la rivière George. En 1955, il aménage un camp aux chutes Helen dans l'optique d'y accueillir des pêcheurs au saumon l'été et des chasseurs de caribou l'automne. En 1963, il établit un nouveau camp beaucoup plus au sud, face au pic Pyramide. Deux camps satellites sont par la suite construits en bordure de la rivière, soit Big Bend au nord, à proximité du coude Sanningajualuk, et Little Pyramid, à environ 18 km au sud.

Au début des années 1970, Willie Emudluk, un Inuk de Kangiqsualujjuaq possédant un camp de pêche au nord du parc national, a aménagé un camp au lac Qamanialuk. L'objectif de ce camp était de prolonger sa saison d'exploitation en offrant la chasse au caribou à ses clients.

De nos jours, les sites de Big Bend, Little Pyramid et du lac Qamanialuk ont été abandonnés et seuls les camps situés près du pic Pyramide (Pyramid Mountain Camp) et des chutes Helen (Helen Falls) sont toujours en service.

3.4 PATRIMOINE PAYSAGER

Les paysages préservés par le parc national varient grandement selon l'exposition et l'altitude. Le territoire peut être scindé en quatre grandes unités de paysage (figure 4).

3.4.1 La vallée de la rivière George

Cette vallée traverse l'ensemble du territoire du parc national et supporte des forêts d'épinettes et de mélèzes couvrant de grandes superficies, de même que quelques peuplements de bouleaux à papier et de peupliers baumiers, à la limite nordique de leur aire de répartition. Ayant été surcreusée durant les grandes glaciations du Quaternaire, le secteur du coude Mistintshuk de la rivière présente la forme en « U » caractéristique d'une vallée glaciaire.

Du sud vers le nord, le cours de la rivière George est marqué de plusieurs petites sections de rapides ou de cascades avant d'atteindre les chutes Helen, à 5 km de la limite nord du parc national. Ces chutes, d'une dénivellation totale de 20 m, sont en fait constituées d'une série de seuils de 2 à 3 m de hauteur et de fosses fréquentées par le saumon atlantique, dispersés sur environ 3 km. Les berges de la rivière George sont ponctuées d'accumulations de blocs rocheux formant des crêtes remaniées par les poussées exercées par les glaces durant les débâcles printanières. Elles forment des segments continus allant de quelques centaines de mètres à plus d'un kilomètre de longueur, s'élevant en moyenne de 4 à 5 m au-dessus de la rivière.

3.4.2 Le plateau de la rivière George

Situé de part et d'autre de la vallée de la rivière du même nom, le plateau de la rivière George présente un relief peu accentué et uniforme. Il est découpé par quelques affluents de la rivière George, dont les rivières Gasnault, Mitshu, Nuttillilik et Imaapik, ainsi que par plusieurs gorges fluvioglaciaires. Ce plateau supporte une végétation arctique alpine associée à la toundra forestière et dominée par les arbustaies, les herbaçaies ainsi que par les mousses et les lichens.

Même si elles sont visibles en plusieurs endroits du parc national, c'est sur ce plateau, dans le secteur du pic Pyramide, que l'on observe de manière la plus marquée les lignes de rivages associées au lac glaciaire Naskaupi qui occupait le creux formé par le passage du glacier durant la dernière glaciation. Ces anciennes rives prennent aujourd'hui la forme d'allées verdoyantes, contrastant ainsi avec les versants plutôt dénudés de l'extérieur de cette dépression. Le nom Ulittaniujalik désigne d'ailleurs ces anciennes lignes de rivages visibles dans le paysage. Le pic Pyramide représente l'exemple le plus flagrant et spectaculaire de ces vestiges.

3.4.3 Le plateau des lacs Tasirlaq et Qamanialuk

Ce plateau présente une altitude générale supérieure à 500 m. Il se caractérise par une végétation associée à la toundra arctique et les arbres y sont généralement absents. On y trouve le lac Tasirlaq qui, d'un peu plus de

50 km², constitue le plus grand lac du parc national. Généralement, les cours d'eau de ce plateau présentent de nombreuses cascades et de petites chutes.

Le lac glaciaire Naskaupi a également laissé sa trace sur le plateau des lacs Tasirlaq et Qamanialuk. En effet, à 1 km au nord de l'extrémité est du lac Tasirlaq se trouve un delta glaciolacustre qui correspondrait au niveau maximal du lac glaciaire. On trouve également le plus important complexe fluvioglaciaire du parc national dans ce secteur. Il se trouve à l'est du lac Tasirlaq et correspond à une vallée de 15 km comprenant notamment un esker imposant, de nombreux kettles, des épandages, des talus en érosion et des cryosols.

3.4.4 La basse rivière Ford

La rivière Ford s'écoule dans une vallée boisée dominée par la pessière à mousses. Près de son embouchure, des tourbières se sont formées sur la rive gauche de la rivière. Ces tourbières abritent le plus grand complexe de paises et de thermokarsts du parc national qui

sont, respectivement, des buttes de pergélisol généralement couvertes d'une couche de tourbe et des mares formées par le dégel du pergélisol.

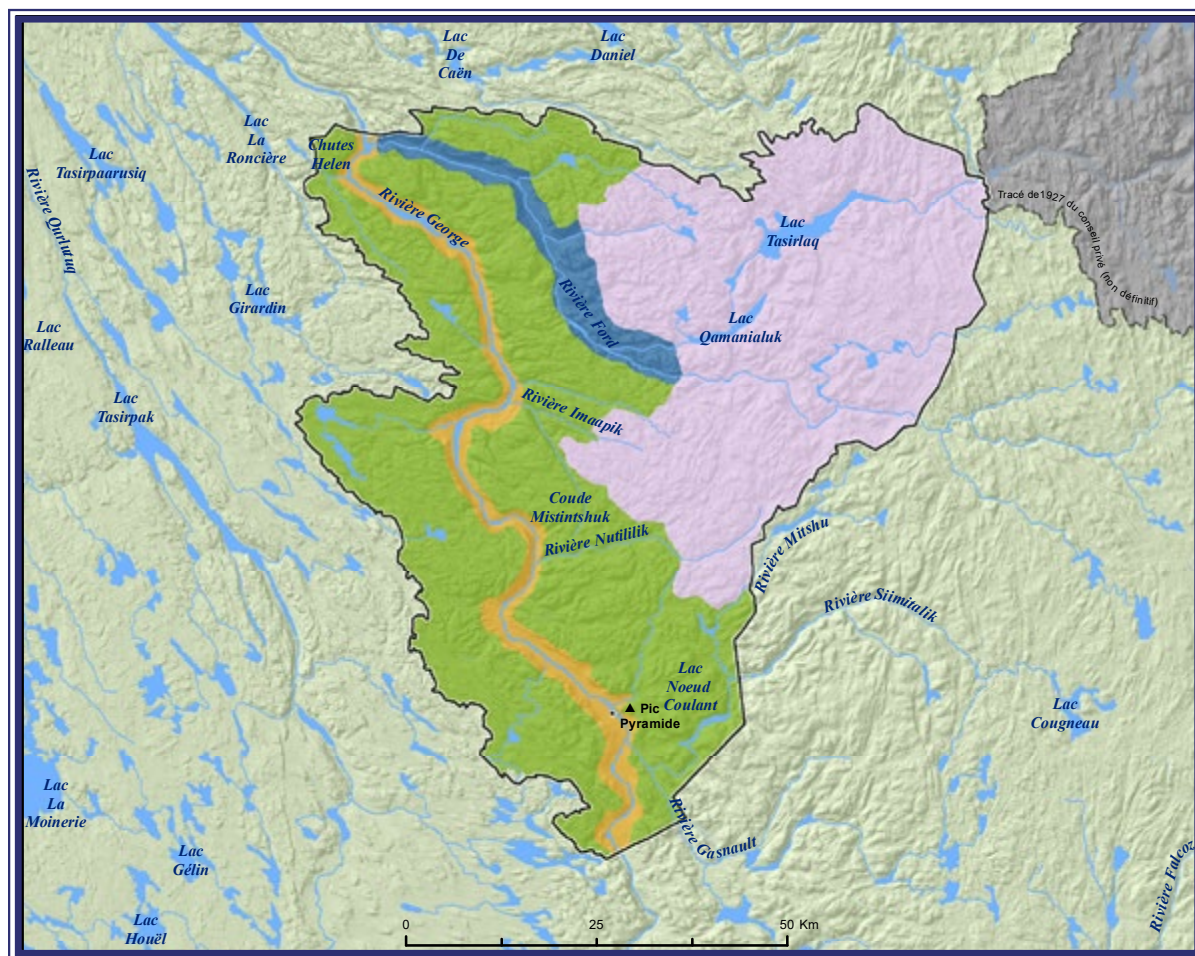
La vallée de la rivière Ford présente, sur sa rive gauche, un escarpement rocheux de 6 km possédant un dénivelé d'environ 280 m. Ce type d'escarpement constitue un habitat favorable

pour les oiseaux de proie, dont la buse pattue, l'aigle royal ou le faucon gerfaut. On trouve aussi à cet endroit plusieurs espèces floristiques calcicoles ou calciphiles. Dans le secteur de l'embouchure de la rivière, on peut observer une grande variété de phénomènes associés au passage des glaciers.



Photo : Alain Thibault

Figure 4 - Les unités de paysage du parc national Ulittaniujalik



Parc national Ulittaniujalik

Unités de paysage

- Vallée de la rivière George
- Plateau de la rivière George
- Plateau des lacs Tasirlaq et Qamanialuk
- Basse rivière Ford



Photo : Alain Thibault



4. ZONAGE

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel permettant d'assurer le respect de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux. Il consiste à délimiter des portions de territoires d'un parc national dans le but d'y moduler le degré de préservation, et ce, en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent. Ainsi, le zonage est un des moyens permettant de guider les interventions sur le terrain dans une perspective de préservation à long terme. Le processus de délimitation des zones est réalisé en collaboration avec l'équipe de direction du parc national et il s'appuie sur les connaissances les plus à jour en ce qui concerne son territoire et sa périphérie. Cet exercice est guidé par le principe voulant qu'un haut degré de préservation soit attribué aux patrimoines naturel et paysager d'un parc national, tout en favorisant sa mise en valeur.

Défini par le *Règlement sur les parcs*, le zonage du parc national Ulittaniujalik comprend quatre types de zones ayant des degrés de préservation et d'utilisation propres, soit préservation extrême, préservation, ambiance et services. Il correspond à celui convenu au sein du groupe de travail et celui présenté dans le cadre des audiences publiques dans le plan directeur provisoire (figure 5).

Il est important de préciser que les directives et les règlements associés au plan de zonage ne limitent d'aucune façon l'exercice du droit d'exploitation accordé aux bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ.

Tableau 1 - Superficie des différentes zones dans le parc national Ulittaniujalik

Zones	Superficie (proportion)
Préservation extrême	9,1 km ² (0,2 %)
Préservation	3 175,9 km ² (60,0 %)
Ambiance	2 101,5 km ² (39,7 %)
Services	6,6 km ² (0,1 %)
TOTAL	5 293,1 km² (100 %)

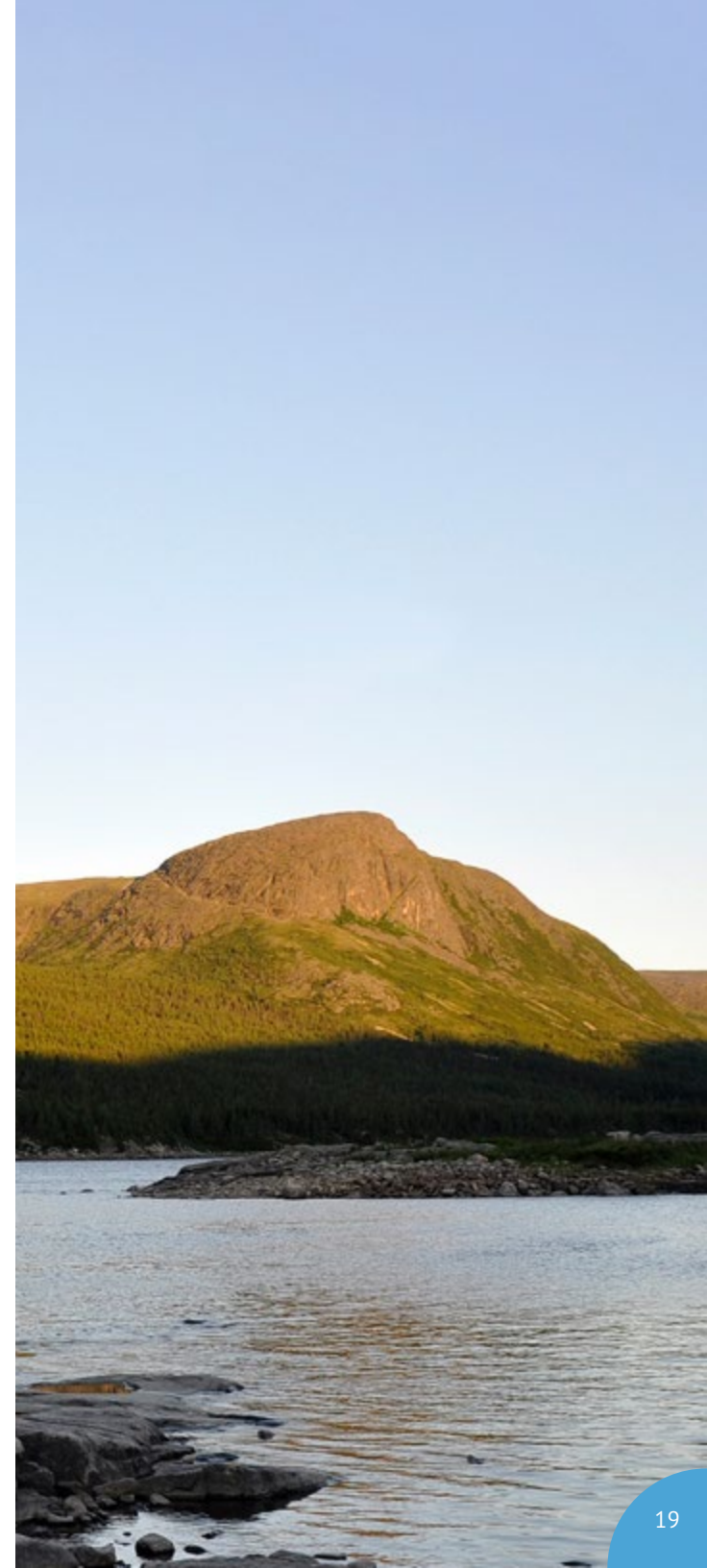
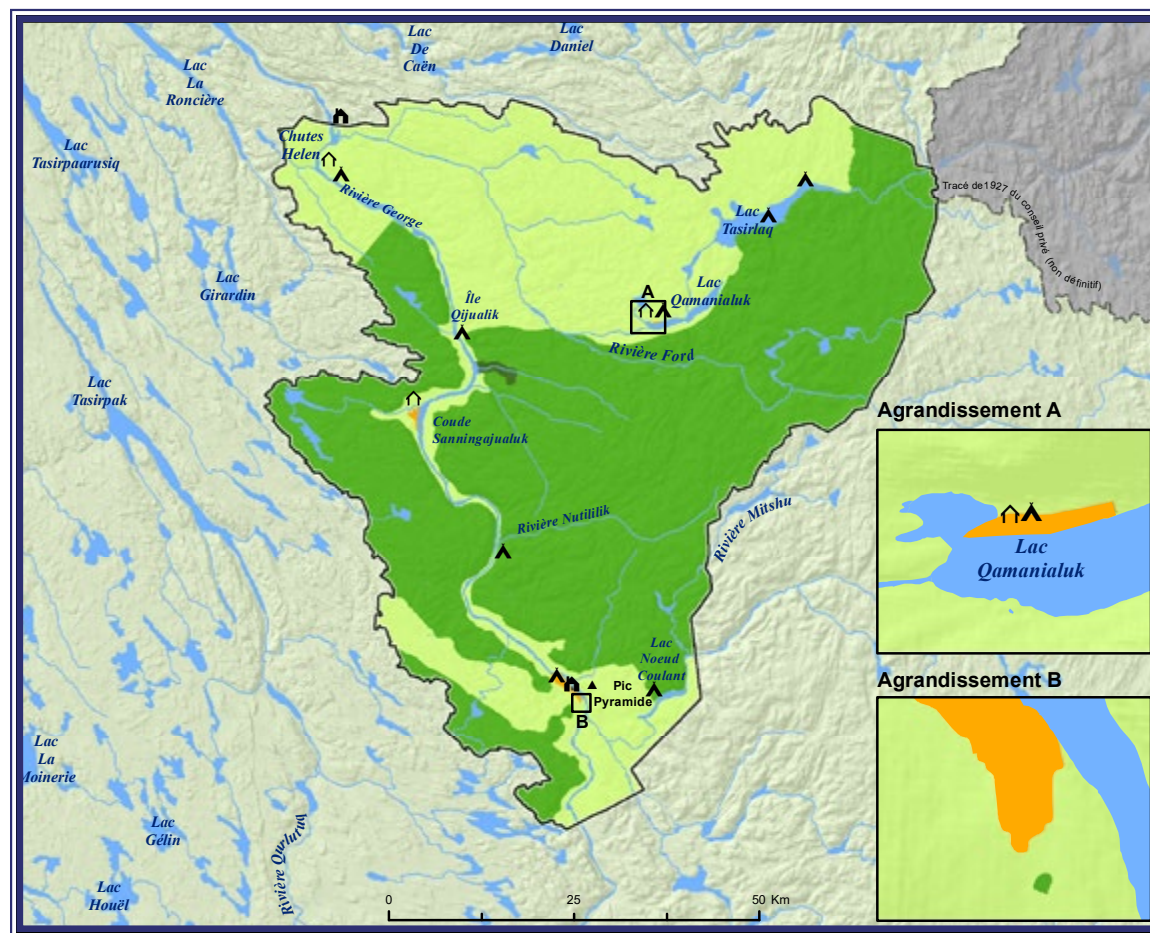


Figure 5 - Zonage du parc national Ulittaniujalik



Parc national Ulittaniujalik

Zonage

- Préservation extrême
- Préservation
- Ambiance
- Services

Camp de pourvoirie

Infrastructures potentielles

- Refuge
- Camping rustique

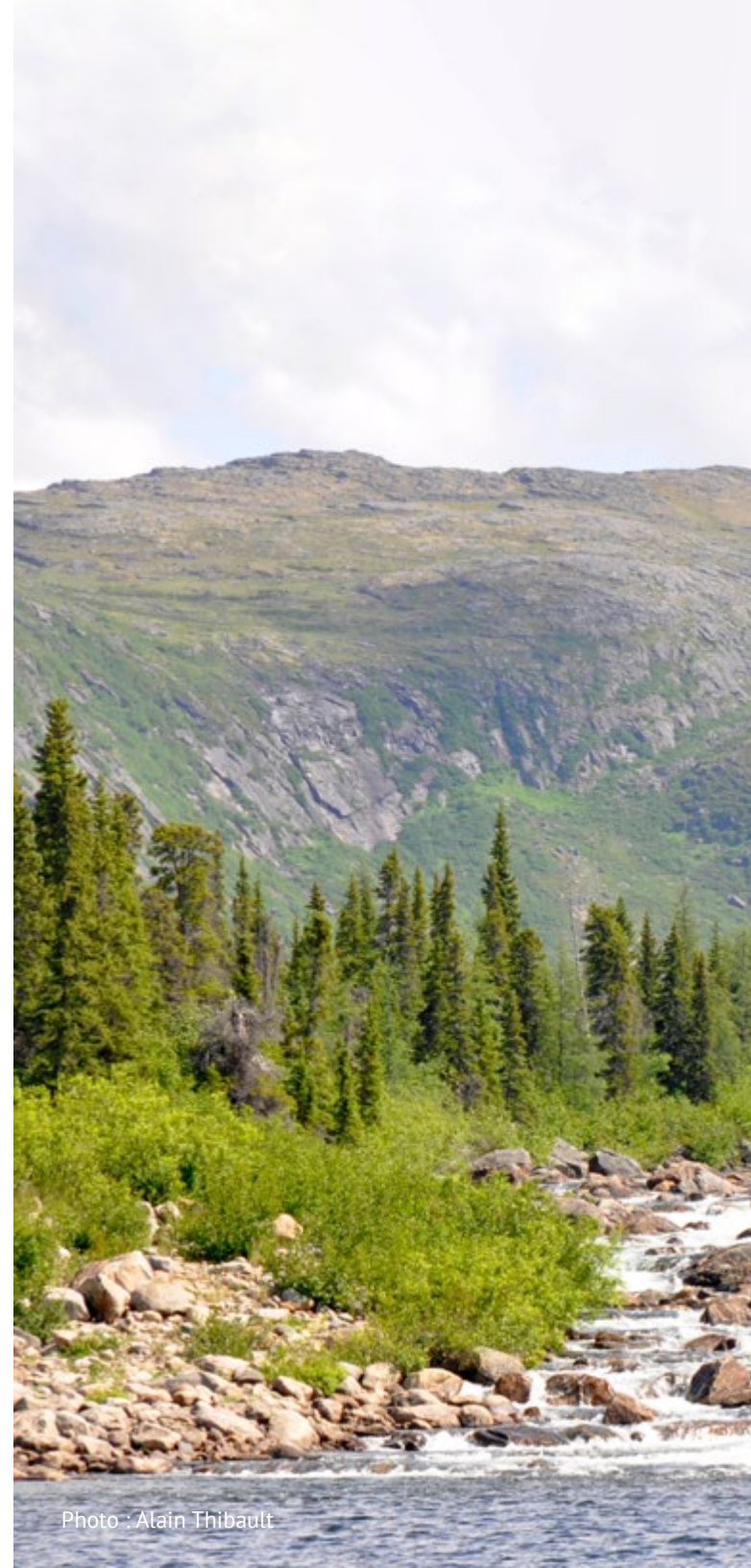


Photo : Alain Thibault

4.1 PRÉSERVATION EXTRÊME

Les zones de préservation extrême comportent la partie de territoire d'un parc national réservée exclusivement à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et qui n'est accessible qu'exceptionnellement à des fins de gestion ou de recherche. Aucune forme de mise en valeur n'y est permise.

Une zone de préservation extrême d'un peu plus de 9 km², soit 0,2 % du parc national, a été délimitée dans le secteur du coude Sanningajualuk de la rivière George. Cette zone assure la protection d'un secteur qui revêt une importance culturelle pour les Inuits, qui l'ont souvent utilisé comme site de campement. Les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ pourront ainsi y accéder sans contrainte et y effectuer des prélèvements fauniques.

4.2 PRÉSERVATION

Les zones de préservation correspondent à la partie de territoire d'un parc national réservée principalement à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager. Elles ne sont accessibles que par des moyens ayant peu de répercussions sur le milieu.

Ces zones occupent environ 3 176 km², soit 60,0 % du territoire du parc national. Elles ont pour objectif de protéger des éléments représentatifs ou des portions témoins de la région naturelle qui pourront évoluer avec un minimum d'interférences liées aux activités humaines. Elles comportent un patrimoine naturel très riche favorisant les activités de découverte et d'éducation.

Les trois principales zones de préservation ont été établies afin de protéger des éléments de chaque unité de paysage, mais aussi des secteurs présentant une certaine vulnérabilité. La première, de 2 313 km², se trouve du côté est de la rivière George et couvre une portion du plateau des lacs Tasirlaq et Qamanialuk, de même que du plateau de la rivière George. Les deux autres couvrent une superficie totale de 844 km² et se trouvent à l'ouest de la rivière George. Avec les plateaux de plus basse altitude qui s'y trouvent, elles permettent de compléter la représentation du plateau de la rivière George.

Enfin, une zone de préservation de faible superficie, soit 0,1 km² se trouve sur la rive ouest



de la rivière George, à proximité du secteur du pic Pyramide. Celle-ci a été mise en place afin d'assurer la protection d'un peuplement de peupliers baumiers, un type de peuplement très rare à cette latitude (voir l'agrandissement B de la figure 5).

4.3 AMBIANCE

Les zones d'ambiance correspondent à la partie de territoire d'un parc national consacrée à la mise en valeur des patrimoines naturel, culturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité. Elles ont été délimitées en fonction des besoins actuels et futurs en matière d'aménagement. Ces zones totalisent un peu moins de 2 101,5 km², soit environ 40 % de la superficie totale du parc

national. Elles comprennent les principales voies naturelles de circulation entre les divers points d'intérêt du parc national, mais aussi les endroits les plus fréquentés pour la pratique d'activités de subsistance.

La zone d'ambiance couvre notamment la rivière George, où la pêche sportive est permise, de même qu'une bande de largeur variable longeant ses rives en fonction des pentes. Dans le sud du parc national, sur la rive est de la rivière George, la zone d'ambiance s'élargit afin de permettre la pêche sportive dans les secteurs du pic Pyramide, du lac Nœud Coulant et de la rivière Gasnault. Sur le plateau ouest de la rivière George, un corridor d'accès hivernal depuis Kuujjuaq a été désigné zone d'ambiance. Finalement, la portion nord du parc

national est désignée zone d'ambiance, d'une part, parce que ce territoire est utilisé par les populations de Kangiqsualujjuaq et de Kuujjuaq pour la pratique d'activités traditionnelles de subsistance et, d'autre part, parce qu'une portion de ce territoire est couverte par un droit de coupe à des fins communautaires en vertu de la CBJNQ.



Photo : Alain Thibault

4.4 SERVICES

Dans les parcs nationaux du Nunavik, les zones de services sont généralement réservées aux aménagements permettant l'hébergement des visiteurs, de même qu'aux pistes d'atterrissage.

Trois zones de services ont été délimitées dans le parc national. Elles couvrent 6,6 km², soit 0,1 % de la superficie du territoire. Ces zones

constituent les principaux points d'accès et de services du parc national. Elles correspondent aux alentours de Pyramid Mountain Camp, où se trouvent les bâtiments de la pourvoirie et une piste d'atterrissage, et à deux anciens sites de pourvoirie établis sur les rives de la rivière George et du lac Qamanialuk.





5. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

5.1 ACCUEIL ET SERVICES CONNEXES

En raison des réalités liées au territoire du Nunavik, les pavillons d'accueil des parcs nationaux qui s'y trouvent sont aménagés dans les communautés d'accueil plutôt que dans le parc national lui-même. L'équipe du parc national Ulittaniujalik est basée à Kangiqsualujjuaq et utilise les bâtiments d'accueil et de services qui ont été aménagés pour les activités du parc national Kuururjuaq. En plus de servir à l'accueil des visiteurs, le bâtiment abrite une exposition thématique présentant les caractéristiques de ces deux parcs nationaux.

Comme il est possible d'accéder au parc national Ulittaniujalik en prenant un vol nolisé directement de Kuujjuaq, un bâtiment y sera aménagé pour l'accueil des visiteurs et l'information du public en général. Le pavillon pourra également accueillir les visiteurs en transit vers le parc national Kuururjuaq ou le parc national des Pingualuit. Une exposition permanente sur les attraits naturels et culturels du parc national Ulittaniujalik, de même que sur les autres parcs nationaux situés au Nunavik, sera aménagée. Une aire ouverte est aussi prévue afin de servir de lieu de regroupements communautaires et d'organisation d'événements de partage culturel.

Un pôle secondaire est également prévu à Kawawachikamach et à Schefferville en raison du lien fluvial qui les unit au territoire du parc national. En effet, c'est de ces endroits que partent la plupart des expéditions autonomes de descente de la rivière George. Avec l'approbation du Conseil de la Nation naskapie, une exposition permanente sera aménagée à Kawawachikamach.

Pour des raisons de logistique et de sécurité, chaque visiteur non bénéficiaire doit s'inscrire à l'un de ces pôles de services avant son entrée dans le parc national et notifier sa sortie.

5.2 HÉBERGEMENT

Les principales infrastructures à aménager à l'intérieur du parc (figure 5) sont associées à l'hébergement des visiteurs effectuant la descente de rivière en canot-camping. Ainsi, il est prévu que des sites de camping rustique consistant en des plateformes pour tente et des toilettes sèches soient aménagés aux endroits les plus fréquentés de la rivière George, ce qui correspond pour l'instant à l'embouchure de la rivière Nutillilik, aux plateaux faisant face à l'île Qijualik et aux berges situées quelques kilomètres en amont des chutes Helen.

De même, des refuges pourront être aménagés en bordure de la rivière George, sur le plateau

situé en aval des chutes Helen et à proximité du coude Sanningajualuk, ainsi que dans la zone de services du lac Qamanialuk. L'emplacement définitif de ces refuges reste toutefois à déterminer.

En fonction d'un suivi de la fréquentation qui sera effectué pour le secteur des lacs Tasirlaq et Qamanialuk de même que pour le secteur du lac Nœud Coulant, des sites de camping rustiques pourront être aménagés afin de protéger des secteurs où la végétation est particulièrement rare et fragile. Finalement, dans le cas où une augmentation de la fréquentation du secteur du pic Pyramide justifierait l'aménagement de campements supplémentaires, des discussions auront alors lieu avec le propriétaire de la pourvoirie Pyramid Mountain Camp afin de déterminer un emplacement répondant aux exigences de chacun.

En plus de ces infrastructures permanentes, il est envisagé d'installer des campements hivernaux temporaires, au besoin. Les endroits pressentis pour ces camps sont le lac du Nœud Coulant et le secteur des lacs Qamanialuk et Tasirlaq.



6. ORIENTATIONS

La gestion des parcs nationaux est guidée par les trois orientations découlant de la Politique sur les parcs nationaux du Québec :

- > poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;
- > assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager;
- > contribuer à la qualité de la vie des citoyens et des collectivités.

Différents outils d'encadrement permettent de moduler l'approche préconisée en fonction des enjeux propres à chaque territoire. En ce qui concerne les parcs nationaux situés au Nunavik, le MFFP et l'ARK sont les principaux intervenants dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs liés aux orientations de la Politique. Les acteurs locaux ou régionaux, tels que les villages nordiques, les corporations foncières, les organismes environnementaux et les citoyens souhaitant s'impliquer à titre individuel, peuvent également participer aux efforts. En ce qui concerne le parc national Ulittaniujalik, cela se traduit par les orientations présentées ci-dessous.

6.1 AMÉLIORER LA CONFIGURATION DU PARC NATIONAL

Le parc national ne fait l'objet d'aucun projet d'agrandissement pour l'instant. Dans les prochaines années, si une demande d'intégration d'un territoire était formulée par le milieu régional, une analyse serait effectuée par le MFFP et l'ARK, et ce, afin d'évaluer la contribution de cet ajout à la mission de conservation et d'accessibilité du parc national.

6.2 ADOPTER UNE APPROCHE DE GESTION ADAPTATIVE

Dans la plupart des cas, la gestion du parc national doit se faire de manière à laisser libre cours aux processus naturels influençant les écosystèmes en présence. Toutefois, il arrive parfois que des interventions soient requises dans le but d'assurer la protection d'espèces ou le maintien d'équipements, de même que pour restaurer des sites dégradés. Cette approche permet de réagir aux changements observés, d'évaluer les actions prises et d'acquérir de nouvelles connaissances dans une optique d'amélioration continue.

6.3 AMÉNAGER LE PARC NATIONAL SELON LES MEILLEURES PRATIQUES CONNUES

La protection des patrimoines naturel, culturel et paysager demeure au premier plan de la mise en valeur du parc national. Cette prémisse se reflète dans les divers outils de planification guidant les interventions sur le terrain. Ainsi, de la conception à la réalisation des travaux, les différents projets doivent être planifiés adéquatement, et ce, en ayant pour objectif prioritaire de minimiser les répercussions. Dans certains cas, le principe de précaution doit même être envisagé si un trop grand doute persiste.

En tout premier lieu, en amont de tout projet d'aménagement de mise en valeur, la direction du parc national doit s'assurer que celui-ci respecte le zonage établi par le *Règlement sur les parcs*. Ensuite, les projets doivent être élaborés en cohérence avec les orientations de la Politique, de même que conformément aux différents guides produits et aux lignes directrices élaborés par les ministères et les organismes. Finalement, toute intervention doit respecter le plan de conservation du parc national qui rassemble les aspects liés à la conservation du territoire et des patrimoines naturel, culturel et paysager. La réalisation d'un projet ou de travaux d'aménagement ne doit

donc pas, à court, moyen et long terme, nuire aux actions de protection, de restauration et d'acquisition de connaissances visant à assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Afin de localiser les sites optimaux d'implantation, de définir les mesures d'atténuation à mettre en œuvre durant les travaux, de statuer sur l'acceptabilité d'un projet et, le cas échéant, de procéder à la réévaluation de certains paramètres, les sites d'implantation doivent être caractérisés. Cela permet d'éviter ou d'atténuer les répercussions anticipées par les nouveaux aménagements sur les éléments sensibles en présence (p. ex., milieux humides, espèces à statut particulier). Si l'on craint de telles répercussions, il est primordial que les

meilleures pratiques d'aménagement soient utilisées et que des conditions strictes de réalisation des travaux soient mises en œuvre. Comme mentionné précédemment, un projet ayant de trop grandes répercussions anticipées sur le milieu récepteur pourra être modifié ou déplacé, voire abandonné.

C'est notamment dans cette optique que l'ARK doit établir les objectifs de développement et de gestion du parc national en vue d'assurer la protection, la mise en valeur respectueuse du territoire, l'accessibilité et l'évolution de l'offre.

6.4 ACCOMPAGNER LES POURVOIRIES DANS L'AMÉLIORATION DE LEURS PRATIQUES

Le MFFP et les pourvoiries Pyramid Mountain Camp et Helen Falls ont conclu une entente visant à encadrer certains éléments liés à leurs activités dans les limites du parc national. Ces ententes ont pour objectifs d'établir les conditions d'utilisation des ressources, d'assurer une gestion adéquate des déchets et de préserver la biodiversité et les paysages du parc national. Ainsi, le MFFP, en collaboration avec l'équipe du parc national, veille à accompagner ces pourvoiries dans leurs pratiques, notamment en ce qui a trait au maintien de la qualité du territoire qu'elles occupent.



6.5 AXER L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION

Les parcs nationaux constituent des lieux de référence offrant des occasions d'acquisition de connaissances et de recherche dans des domaines variés. Les efforts consacrés à l'acquisition de connaissances doivent être dirigés prioritairement vers des projets qui auront des retombées directes sur la conservation des territoires et la conciliation des usages. Au Nunavik, les projets doivent préalablement être approuvés par le comité d'harmonisation du parc national concerné.

Le plan de protection du patrimoine du parc national Ulittaniujalik, préparé par l'ARK, est l'outil principal de planification des actions à réaliser en matière de conservation. On y répertorie les principaux enjeux, les vulnérabilités ainsi que les besoins en acquisition de connaissances et en suivis environnementaux.



Photo : Administration régionale Kativik

6.6 ASSURER LE SUIVI DE L'ÉTAT DU PARC NATIONAL

Le suivi de l'état du patrimoine naturel du parc national est primordial afin d'en assurer la préservation pour les générations actuelles et futures. Il permet de mesurer l'évolution de l'état de santé du parc national et de détecter l'apparition de changements afin d'adapter les mesures de gestion qui leur sont associées.

Afin notamment d'assurer le suivi et l'encadrement de l'exploitation du parc national Ulittaniujalik, l'ARK a défini certains indicateurs permettant d'effectuer un suivi de l'état de la rivière George et des modifications de la composition des strates végétales. Par exemple, des suivis ont été mis en place pour mesurer l'importance relative de la strate arbustive, laquelle s'est accrue dans les dernières années.

Ce type de programme de suivi devra être maintenu et évoluer avec le temps, notamment en adaptant, si requis, la liste des indicateurs environnementaux suivis et les protocoles de prise de données.

6.7 FAIRE CONNAÎTRE LES BÉNÉFICES DU PARC NATIONAL ET SES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Les connaissances acquises sur les différents enjeux de conservation et leur diffusion par l'entremise des programmes éducatifs offerts par l'équipe du parc national doivent permettre aux visiteurs d'enrichir leur expérience de découverte, tout en stimulant leur intérêt pour la protection du patrimoine. Dans certains cas, il sera même pertinent de diffuser l'information dans le cadre de la parution de rapports annuels, de la diffusion de communiqués, de la publication de bulletins et de billets et d'avoir recours aux médias afin d'informer les citoyens. De plus, certains outils et guides pourraient être rendus publics. Cela permettra à la population de reconnaître les efforts investis, de saisir le travail qui reste à accomplir et d'apprécier les bénéfices que le parc national Ulittaniujalik procure aux collectivités.

6.8 S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE RÉGIONALE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les conséquences de l'utilisation du territoire en périphérie d'un parc national peuvent exercer une influence importante sur les écosystèmes le composant, sur la conservation de la biodiversité et sur l'expérience de découverte. Dans le cas du parc national Ulittaniujalik, l'exploitation des ressources minières à sa

périphérie pourrait possiblement avoir des répercussions à l'intérieur de ses limites. En effet, aucun bassin versant n'est entièrement situé dans les limites du parc national et les habitats en présence, en particulier la rivière George, ne sont pas à l'abri des conséquences potentielles découlant d'une situation ayant cours à l'extérieur des limites du parc national.

L'exploitation des parcs nationaux du Nunavik est chapeautée par le Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et des parcs de l'ARK. Cet organisme agit aussi dans différentes sphères sur le territoire, dont la chasse, la pêche et le piégeage, la planification territoriale, le programme Uumajuit pour la protection de la faune et les aspects environnementaux. Ces actions, combinées aux travaux des comités découlant des différentes conventions et des comités d'harmonisation des différents parcs nationaux du Nunavik, permettent de s'assurer que les réalités de ces territoires sont davantage prises en compte dans la prise de décision, ce qui est essentiel au soutien de la viabilité des écosystèmes à l'échelle régionale.

6.9 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AU PARC NATIONAL

La possibilité d'explorer la nature et de développer son appréciation des milieux naturels, de la culture et des paysages doit être à la portée de tous et cela doit se refléter dans l'offre d'activités du parc national. Ainsi, selon le contexte, l'équipe du parc national se doit de maintenir ou de développer une offre d'activités variées afin que chacun puisse y trouver son compte, par exemple en offrant des activités de plein air présentant divers degrés de difficulté à la disposition du visiteur. Il en est de même pour les activités de découverte qui doivent être accessibles au néophyte tout en offrant aux initiés la possibilité d'approfondir leurs connaissances.

Au Nunavik, les coûts associés au transport peuvent constituer un frein à l'accès aux différents parcs nationaux. C'est dans cette optique que, en 2017, l'ARK a mis sur pied l'Initiative de Parcs Nunavik pour l'accès aux bénéficiaires. Cette initiative vise à réduire les coûts d'un séjour pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ grâce à un rabais sur les activités offertes et un remboursement d'une partie du transport aérien.



Photo : Alain Thibault



6.10 FAIRE CONNAÎTRE LE PARC NATIONAL COMME UN LIEU D'ÉDUCATION, DE RAPPROCHEMENT AVEC LA NATURE ET DE PROMOTION D'UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

La mission de conservation et d'accessibilité du parc national Ulittaniujalik, de même que les activités de découverte et de plein air qui y sont offertes, fait de ce territoire un lieu incontournable d'éducation, de rapprochement avec la nature, d'activités traditionnelles et de promotion d'un mode de vie physiquement actif.

L'équipe du parc national doit ainsi s'assurer de mettre en œuvre les actions lui permettant de profiter des différents programmes développés à l'échelle du Nunavik par l'ARK ainsi que par les ministères et les organismes concernés afin de faire connaître le parc national. De plus, comme chaque parc national évolue dans un contexte régional qui lui est propre, des initiatives particulières doivent également être développées en collaboration avec les différents intervenants locaux.

6.11 RENFORCER LES LIENS AVEC LES NATIONS AUTOCHTONES

Les parcs nationaux sont des lieux tout indiqués pour tisser des liens de collaboration plus forts avec les Premières Nations et les Inuits et pour construire un espace de rencontre favorisant la compréhension mutuelle des cultures. C'est d'autant plus vrai au Nunavik puisque les communautés d'accueil pour accéder aux parcs nationaux sont des villages autochtones.

Les cultures inuite et naskapie doivent faire partie intégrante de l'expérience des visiteurs du parc national Ulittaniujalik. Ainsi, les

expositions, les activités et les séjours offerts par l'ARK dans le parc national doivent favoriser la découverte de ces cultures.

De plus, conformément aux dispositions de l'entente Sivunirmut, la priorité est accordée aux Inuits et aux Naskapis pour occuper les emplois au sein de l'équipe du parc national Ulittaniujalik. En adéquation avec les orientations de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, des possibilités de perfectionnement professionnel doivent être accessibles à ces employés.

Enfin, le comité d'harmonisation du parc national permet d'établir et de maintenir des relations fondées sur la confiance, le partenariat et le respect mutuel.



6.12 ACCROÎTRE LES RETOMBÉES DANS LES COLLECTIVITÉS

La culture du partenariat est déjà bien intégrée dans le réseau des parcs nationaux. Tout en offrant une complémentarité de produits et de services, elle a permis de créer des occasions d'affaires à l'échelle régionale.

Afin d'accroître les retombées dans les collectivités environnantes, les partenariats mettant en valeur les personnes, les produits régionaux, les innovations et la culture devront se poursuivre ou être mis en place. Il en est de même pour l'acquisition de produits et de services requis pour les besoins associés à l'exploitation du parc national. Cet arrimage des forces et des attraits régionaux représente l'une des clés pour renforcer le sentiment d'appartenance au parc national.



Photo : Norman Dignard

7. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN DIRECTEUR

Le plan directeur vise à orienter la gestion du parc national Ulittaniujalik pour les 10 années suivant sa publication. Au cours des prochaines années, le MFFP et l'ARK mettront en œuvre les actions étant sous leur responsabilité, et ce, afin

de maintenir les meilleurs modes de gestion du territoire. Le tableau suivant présente la synthèse des actions à réaliser, de même que l'entité responsable de sa mise en œuvre.

Tableau 2 - Synthèse des actions à réaliser

Responsabilités	MFFP	ARK
Amélioration de la configuration du parc national		
Analyse de pertinence de modification des limites et du zonage	✓	✓
Encadrement de l'exploitation		
Respect des orientations et du zonage du parc national	✓	✓
Respect des conditions du certificat d'autorisation du 31 octobre 2013	✓	✓
Conservation du territoire		
Autorisation des travaux et des activités requérant l'approbation du ministre	✓	
Mise en valeur et aménagement durable du parc national		✓
Gestion adaptative des écosystèmes		✓
Coordination de l'acquisition de connaissances et autorisation de projets de recherche scientifique		✓
Suivi des indicateurs environnementaux		✓
Gestion et développement de l'offre		
Gestion de la clientèle et développement de l'expérience de visite		✓
Gestion de l'offre d'activités éducatives et de plein air		✓
Gestion des droits d'accès et de la tarification des activités et des services		✓
Maintien des actifs		
Entretien et protection des bâtiments, des sites et des paysages patrimoniaux		✓
Gestion des infrastructures et des actifs		✓



Responsabilités	MFFP	ARK
Surveillance et protection		
Maintien de l'intégrité de la limite territoriale	✓	
Surveillance du territoire par les agents de la faune et les gardes-parc	✓	✓
Conformité réglementaire	✓	
Établissement des mesures de sécurité		✓
Communication et relations externes		
Diffusion publique des réalisations en matière de conservation	✓	✓
Ancrage dans le milieu régional (p. ex., comité d'harmonisation)		✓
Entente de partenariat		✓
Diffusion de l'état de santé du parc national		✓



Photo : Alain Thibault



BIBLIOGRAPHIE

ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK (2011). *Projet de parc national des Monts-Pyramides – État des connaissances*, Service des ressources renouvelables, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Section des parcs, 199 p. et annexes

FRASER, W. (2010). *Nunavik's Tourism Pioneers Bob and Nancy May. A life of Love, Adventure and Family*, Prepared for Renewable Resources, Land Use and Planning, Kativik Regional Government, Kuujuaq, 8 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2011). *Projet de parc national des Monts-Pyramides. Plan directeur provisoire*, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Service des parcs, 49 p.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *La Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 40 p.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *Cadre de référence sur le zonage dans les parcs nationaux du Québec*, Direction des parcs nationaux, 14 p. [non publié].

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1986). *Les parcs québécois – Les régions naturelles*, Direction générale du plein air et des parcs, Québec, 257 p.

QUÉBEC (2006). *Convention de la Baie-James et du Nord québécois et conventions complémentaires*, Les Publications du Québec, 897 p.

QUÉBEC (2013). *Loi sur les parcs*, RLRQ, chapitre P-9, à jour au 1^{er} avril 2021, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (2016). *Règlement sur les parcs*, chapitre P-9, r. 25, à jour au 15 juillet 2021, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (2016). *Règlement sur l'établissement du parc national Ulittaniujalik*, chapitre P-9, r. 24, à jour au 15 juillet 2021, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 